Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20261102-2026_730_1-AR

MORSANG SUR ORGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL/ 2026-730

ABROGATION DE L'ARRETE 2026-671
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
« ZONE DE LIVRAISON » RUE JULES VALLES

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.417-10,

Vu le Décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et des textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu l'arrêté municipal n°2026-671 en date du 20 août 2026 portant réglementation du stationnement « Zone de livraison » rue Jules Vallès,

Considérant les difficultés rencontrées par les livreurs à se stationner, sans gêner la circulation pour effectuer les livraisons des commerces,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation, et les commodités de stationnement,

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour instituer, sur les voies publiques de la commune, des emplacements réservés pour faciliter l'arrêt des véhicules effectuant des chargements et déchargements de marchandises,

ARRETE

ARTICLE 1 : d'ABROGER l'arrêté n°2026-671.

ARTICLE 2 : Il est instauré un emplacement réservé aux arrêts pour livraison :

Rue Jules Vallès : 1 place située au n° 4 pour les livraisons destinées aux utilisateurs des locaux sis 4bis rue Jules Vallès

ARTICLE 3 : Cet emplacement est signalé par un marquage au sol et l'apposition de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Les riverains résidant dans la voie citée ci-dessus dans laquelle la zone de livraison est mise en place, pourront, pour des livraisons ponctuelles ou déménagement bénéficier d'une dérogation aux règles sus édictées, sous réserve de demande effectuée auprès des services municipaux et délivrance d'un acte municipal l'autorisant.

ARTICLE 5 : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, les véhicules stationnés seront constatés par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue et automatiquement mis en fourrière.

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20261102-2026_730_1-AR

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur-Orge.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal du SDIS91
- Cœur d'Essonne Agglomération service Transports, Espaces Urbains, Voirie et Déchets
- Monsieur le Responsable du service Propreté Voirie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge
Le, 2 novembre 2026

Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire